

U²⁰¹⁷NSS

LETTRE CIRCULAIRE

**Affiliation
Contrat Licence
2016-2017**



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

LETTRE CIRCULAIRE AFFILIATION – CONTRAT LICENCES 2016-2017

Objet : La gestion des affiliations et des licences

Auteur : Direction nationale

Destinataires : D.S.R. - D.A.S.R. – D.S.D – D.A.S.D - Secrétaires d'AS

Les dispositions pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivantes :

➤ **Concernant l'adhésion :**

- Pour les collèges classés REP+ ou les LP en éducation prioritaire : contrat divisé par 2 (Décision AG 2015)
- Pas de changement de prix pour l'affiliation des AS en 2016-2017
- Pas d'augmentation du tarif de base de la licence pour le calcul du contrat
- Maintien du « contrat accompagné » pour les AS qui en bénéficiaient en 2015-2016 au même tarif
- Pour les nouveaux établissements qui s'affilieront à la rentrée 2016 : contrat licence offert
- Pour les « nouveaux établissements de l'année 2014-2015 », ils pourront choisir entre le contrat accompagné et le contrat personnalisé celui qui leur sera le plus favorable.

Signé et mis en téléchargement le Jeudi 1^{er} septembre 2016

Le Directeur : Laurent **PETRYNKA**



SOMMAIRE

LETTRÉ CIRCULAIRE AFFILIATION – CONTRAT LICENCES 2016-2017Erreur !
Signet non défini.

I. PREAMBULE	4
II. LA GESTION DES AFFILIATIONS - PROCEDURES.	5
1 - L'AS se pré-affilie en début d'année.	5
2 – Le SR affine l'AS	8
III. ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 : AFFILIATION-CONTRAT DE LICENCES.....	9
1 – Les contrats permettent de délivrer un nombre illimité de licences.....	9
2 – Les tarifs pour 2016/2017 (Voir tableau en Annexe 1)	10
3 – Le contrat	10
4 – Le calcul du coût du contrat personnalisé	10
5 – Le contrat accompagné – mode de calcul.....	11
6 – La période d'ouverture pour «l'affiliation »	11
7 – La période d'ouverture pour la « prise de licences »	11
8 – La Licence - les catégories d'ages	12
9 – Échéances particulières	12
10 - LES ÉCHÉANCIERS DE PRÉLÈVEMENTS	12
11 - L'ÉCHÉANCIER DE PRÉLÈVEMENTS EN DETAIL.....	13
IV. CHANGEMENT DU MODE DE PAIEMENT DES AS A USAGE DES SERVICES REGIONAUX.....	14
V. ANNEXE 1.....	15
VI. L'ANCV & l'UNSS.....	16

I. PREAMBULE

Pour faciliter la tâche des services déconcentrés UNSS, cette Lettre Circulaire a pour objectif de redéfinir les différentes procédures nécessaires à la gestion des affiliations et des licences.

Pour les académies métropolitaines, les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte, la gestion des affiliations et le suivi de la prise de licences sont assurés par les services régionaux de l'UNSS.

*Les procédures d'affiliations et de prise de licences se font par le biais de l'outil informatique de l'UNSS appelé **OPUSS** (Outil de Pilotage à Usage du Sport Scolaire) accessible depuis <http://www.unss.org> par le lien :*



L'utilisation d'un navigateur internet récent et à jour, de préférence Chrome ou Firefox, est requis pour gérer convenablement les fonctionnalités d'OPUSS.

***L'identification des utilisateurs est personnelle, elle est constituée de l'adresse messagerie électronique renseignée dans l'outil.** Cependant les identifications génériques sont conservées pour les usages exceptionnels tels qu'un remplacement ponctuel de personnel ou une récupération du système.*

*Veillez porter une attention particulière **à la validité des adresses de messagerie**. En effet, le renseignement ou le remplacement de cette dernière génèrera automatiquement un nouveau compte utilisateur dont les éléments d'identification seront envoyés à l'adresse saisie. Un contrôle de la validité de l'adresse email a été mis en place pour la rentrée 2016-2017 : l'animateur d'AS devra revalider son adresse email.*

*Les informations concernant les sections sportives devront **impérativement** y être saisies.*

***Dans le cas d'une nouvelle AS**, le type de l'établissement, la dénomination exacte de l'établissement, son adresse complète doivent parvenir au service informatique pour l'insérer dans la base de données.*

Le service régional pourra ensuite créer cette nouvelle AS dans OPUSS en choisissant l'établissement dans la liste déroulante proposée par l'outil informatique et en renseignant

- un code AS
- le département de rattachement
- le district de rattachement
- la civilité, le nom, le prénom et l'adresse mail du ou de la secrétaire de la nouvelle AS.

Le système va créer un utilisateur dont l'identifiant est l'adresse mail renseignée et enverra à cette même adresse le mot de passe associé.

Pour s'identifier sur OPUSS le code AS est complété du suffixe de domaine '@unss.org'

- *A cet identifiant est associé un mot de passe initial constitué de son numéro AS*
- *L'identifiant générique d'une AS est donc par exemple :
'AS01001@unss.org' Son mot de passe initial est '01001'*

Chaque AS doit être préalablement rattachée à un district par son service régional qui veillera à associer un libellé significatif à chaque district ainsi qu'à lui associer un ou plusieurs coordonnateurs.

Pour tout problème informatique veuillez contacter votre service départemental ou votre service régional.

II. LA GESTION DES AFFILIATIONS - PROCÉDURES

1 - L'AS se pré affine en début d'année

Chaque utilisateur peut s'identifier sur le site « www.unss.org » pour accéder à son espace de travail.

<p>ADMINISTRATION</p> <ul style="list-style-type: none">AffiliationLicenceCompétitionComptabilitéGestion des JOGestion documentairePartenairesAnnuaireAide en ligne	<p>AFFILIATION</p> <p>Etat de l'affiliation : Non affiliée</p> <p>RENSEIGNER SES INFORMATIONS</p> <p>S'AFFILIER</p>
--	--

L'AS devra avoir toutes les données nécessaires à sa disposition pour renseigner ces informations :

RENSEIGNER SES INFORMATIONS

➔ **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

- **CHEF D'ÉTABLISSEMENT – PRÉSIDENT D'AS**
 - *Civilité : M, Mme, Nom, Prénom, Téléphone, Mail.*
- **ÉTABLISSEMENT**
 - *N° RNE/AUI : (7 chiffres et 1 lettre), Nom, Adresse, Code postal, Ville, Pays, Tél. gymnase, Fax, Type, Privé, Zone, Label, **les informations concernant les sections sportives.***
- **SECRÉTAIRE D'AS**
 - *Civilité : M, Mme, Nom, Prénom, Téléphone, Mail.*
- **AS** *Le Code de l'AS est défini par le service régional*
- **ASSURANCE**
 - *Désignation, Type d'assurance souscrit, Nom assurance, N° assurance.*

Le type d'assurance (collective MAIF, collective autre que MAIF). Le rappel réglementaire concernant l'assurance sera accessible à l'écran à partir du formulaire d'affiliation : « Il vous appartient (chef d'établissement, Président de l'AS) de souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, ses cadres et les adhérents (article L321-1 du code du sport). Il vous appartient également de vérifier que chaque adhérent est couvert en dommages corporels dans le cadre des activités de l'AS (RI UNSS).

Plusieurs possibilités :

- *Contrat collectif souscrit auprès de la MAIF*
- *Contrat collectif souscrit auprès d'une autre compagnie d'assurance*
- *Pour les établissements **privés, (et uniquement ceux-ci)**, ne pouvant pas souscrire un contrat collectif MAIF et n'ayant pas souscrit de contrat auprès d'une autre compagnie, la MAIF propose de souscrire pour chaque adhérent une assurance dite « MAIF individuelle »*

Cette souscription vous sera proposée au moment de la commande de chaque licence pour les élèves qui ne sont pas en mesure de vous présenter une attestation d'assurance. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'espace de gestion documentaire OPUSS.

➤ **SIRET :**

▪ **N° SIRET de l'AS**

Pour le n° de SIRET : le renseignement est obligatoire pour toute demande de subvention. Il peut être obtenu auprès de la direction régionale de l'INSEE sur présentation par l'AS des statuts de l'association, du récépissé de déclaration à la préfecture et de l'extrait de parution au Journal Officiel ou sur :

<http://avis-situation-sirene.insee.fr>

en saisissant le numéro SIREN de l'établissement (9 premiers chiffres du SIRET) et la désignation : nom exact de l'association sportive enregistrée en préfecture.

L'AS pourra ensuite s'affilier :

S'AFFILIER

- effectifs d'élèves scolarisés (Garçons + Filles), nombre d'enseignants d'EPS, nombre d'animateurs d'AS, nombre d'animateurs extérieurs
- relevé d'identité bancaire **de l'AS**
- le mode de paiement (prélèvement automatique ou prépaiement)
- les coordonnées des animateurs d'AS

NB : *Si les effectifs d'élèves scolarisés de l'établissement ne sont pas connus ou incertains en début d'année, ceux de l'année précédente sont rappelés.*

A toutes les AS qui étaient en contrat « personnalisé » en 2015-2016, le contrat « personnalisé » sera appliqué par défaut.

Pour les AS qui étaient en contrat « accompagné » en 2015-2016, maintien du contrat « accompagné » dans les mêmes conditions financières.

Les effectifs sont déclarés par l'AS.

Les effectifs des élèves de SEGPA en collèges et des élèves de classes post-bac en lycées peuvent être déduits des effectifs globaux de l'établissement.

Il appartient au service régional d'effectuer un contrôle des effectifs déclarés par les AS au regard des chiffres transmis par les rectorats au cours du premier trimestre.

Aucune modification de contrat ne sera possible en cours d'année.

Nous rappelons que si l'AS veut être en prélèvement automatique, dans le cas d'une nouvelle AS, ou si l'AS change de banque, ou modifie ses informations bancaires, la procédure est la suivante :

- *L'AS transmet son RIB au DSR qui saisira et vérifiera les informations financières sur le formulaire d'affiliation avant de valider l'AS.*
- *Le DSR envoie une photocopie du RIB au Service Informatique de l'UNSS pour vérification sur le système.*
- *La saisie des coordonnées bancaires sur le formulaire d'affiliation est effectuée exclusivement par le DSR qui vérifie la validité du RIB.*

D'une année à l'autre, les coordonnées bancaires sont mémorisées par le système, il suffit donc de les valider s'il n'y a pas de changement.

Lors de la pré affiliation, si toutes les données ne sont pas saisies, il est possible d'ENREGISTRER le formulaire et de revenir plus tard pour le compléter.

Lorsque le formulaire est complet, l'AS peut 'TRANSMETTRE AU SR'

Elle apparaît alors avec l'état : 'en attente' et peut imprimer le formulaire pour envoi au service régional.

AFFILIATION :



Etat de l'affiliation : En attente

RENSEIGNER SES INFORMATIONS

IMPRIMER L'AFFILIATION

2 – Le SR affine l'AS

Le service régional, en se connectant au serveur, est informé par le système des AS qui ont procédé à leur pré affiliation.

*Il vérifie les informations saisies par l'AS lors de la pré affiliation. Il vérifie le **type d'établissement** et la validité des informations financières. Si elles sont conformes, il **affilie** l'AS.*

Attention, en cas de rejet du compte A.S., le prélèvement sera effectué sur le compte du service régional.

Bien vérifier le type de l'établissement : Collège, Lycée, Lycée Agricole, Lycée Professionnel Agricole, Lycée Professionnel, Lycée Polyvalent, Établissement d'Enseignement Adapté, Établissement Pénitentiaire pour Mineurs, Centre de Formation d'Apprentis, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Autre).

Nouveauté 2016-2017 :

Les Établissements d'Enseignement Adapté (EEA) regroupent les : EREA

Les Établissement Spécialisés (ES) regroupent les : INJA, INJS, IME, IEM, ITEP, CAFS, IMPRO, Autre

- ☛ **Les établissements regroupant Collège et Lycée doivent avoir une AS collège et une AS Lycée.**

NB : Chaque A.S doit être affectée à un district. En cas de changement de district, le SR devra modifier l'affectation de l'AS à un district.

III. ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 : AFFILIATION-CONTRAT DE LICENCES

1 – Les contrats permettent de délivrer un nombre illimité de licences

- **2 types de contrat**

- *Le contrat « personnalisé » : un contrat attractif prenant en compte le type d'établissement et son effectif. L'affiliation est à 80€*
- *Le contrat « accompagné » : il s'adresse aux établissements qui étaient déjà en contrat accompagné en 2015-2016, et aux « nouvelles AS » 2015-2016. L'affiliation est à 80€*
- *Dans le cadre de la valorisation de l'accès des élèves en situation de handicap à l'UNSS, les établissements spécialisés ne sont redevables que de l'affiliation au tarif de 80€*
- *Pour toutes les AS qui n'étaient pas affiliées en 2014-2015 ni en 2015-2016, le contrat est gratuit pour l'année 2016-2017, ils ne sont redevables que de l'affiliation au tarif de 80€*
- *Pour tous les établissements classés REP+ ou les LP en Éducation Prioritaire, le tarif du contrat sera divisé par 2 pour la rentrée 2016-2017, l'affiliation reste à 80€.*

2 – Les tarifs pour 2016/2017 (Voir tableau en Annexe 1)

Les tarifs 2016-2017 restent inchangés.

- Affiliation : 80 €
- MAIF individuelle : 0,77 € (uniquement pour les AS des établissements privés sans assurance collective)
- Base de calcul pour le contrat licence : **14,20 €**
- Achat à l'unité (uniquement pour les élèves relevant du CNED) : **18,90 €**
- Base de calcul pour le contrat accompagné : **18,90 €**

3 – Le contrat :

Le calcul du pourcentage de l'effectif de l'établissement à prendre en compte.

PARAMÈTRES DE CALCUL DU CONTRAT PERSONNALISÉ						
Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel agricole	Lycée professionnel	Lycée professionnel polyvalent	Autre
27	20	20	18	18	19	20

Remarque :

Uniquement pour le calcul du pourcentage, les établissements dont l'effectif est supérieur à 1000 élèves, seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à **1000** ('effectif corrigé').

Les établissements dont l'effectif est inférieur à 250 élèves, seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à **250** ('effectif corrigé').

Formule de calcul :

Paramètre de l'effectif pris en compte = paramètre - (effectif corrigé / 100)

4 – Le calcul du coût du contrat personnalisé :

(Effectif réel) x (Paramètre de l'effectif pris en compte) x (14,20)/100

Remarque :

- ☛ 14,20 est le paramètre financier permettant de calculer le prix du contrat

- le choix du contrat permet un financement adapté à tout établissement dynamique sur la base de son effectif et de son type. Ainsi, plus le nombre de licences enregistrées est important, plus le prix de revient est faible
- l'effectif d'établissement pris en compte sera celui enregistré par chaque rectorat pour l'année scolaire 2015-2016 si l'effectif 2016-2017 n'est pas encore connu.

5 – Le contrat accompagné – mode de calcul

1 – Calculer le contrat personnalisé **Contrat_P**

2 – Calculer le contrat accompagné **Contrat_A** = (Nb licenciés année 2015-2016 x 'coût licence individuelle') + 200 €. Comparer le **Contrat_P** avec le **Contrat_A**

• A défaut de licenciés en 2015-2016, la moyenne des taux de licenciés des AS en contrat accompagné en 2015-2016 sera utilisée, soit 8% de l'effectif scolarisé.

3 – Si **Contrat_A** est inférieur au **Contrat_P**, alors : Le contrat à appliquer est le **Contrat_A**, sinon on applique le **Contrat_P**

La prise de licences individuelles reste opérationnelle uniquement pour les services régionaux qui peuvent licencier des élèves relevant du télé-enseignement.

6 – La période d'ouverture pour « l'affiliation » :

Du 1^{er} Septembre 2016 à 9h au 30 Juin 2017 à 23h59.

7 – La période d'ouverture pour la « prise de licences » :

Du 1^{er} Septembre 2016 à 9h au 25 Août 2017 à 23h59.

8 – La Licence - les catégories d'âges

Poussins	2007 à 2011
Benjamins	2004 – 2005 - 2006
Minimes	2002 – 2003
Cadets	2000 – 2001
Juniors	1998 – 1999
Seniors	1982 à 1997

Un module vient d'être mis en place dans Opuss afin de permettre aux animateurs d'AS d'envoyer directement un mail à tous les licenciés ou à seulement une partie des licenciés. **La saisie de l'email du licencié devient donc indispensable.**

9 – Échéance particulières

L'échéance maximale pour la saisie de la vie des AS année scolaire 2015-2016 par les animateurs d'AS est fixée au 3 Octobre 2016 à 10h.

10 – LES ÉCHÉANCIERS DE PRÉLÈVEMENTS

MOIS	TRAITEMENT INFORMATIQUE	ENVOI (J+1) A LA BANQUE	PRELEVEMENT SUR L'AS – DATE DE VALEUR
Sept 2016	27/09/16	28/09/16	03/10/16
Oct. 2016	27/10/16	28/10/16	03/11/16
Nov. 2016	27/11/16	28/11/16	03/12/16
Déc. 2016	27/12/16	28/12/16	02/01/17
Janv. 2017	27/01/17	30/01/17	05/02/17
Février 2017	27/02/17	28/02/17	06/03/17
Mars 2017	27/03/17	28/03/17	03/04/17
Avril 2017	27/04/17	28/04/17	04/05/17
Mai 2017	26/05/17	29/05/17	05/06/17
Juin 2017	27/06/17	28/06/17	03/07/17
Juillet 2017	27/07/17	28/07/17	04/08/17

11 - L'ÉCHÉANCIER DE PRÉLÈVEMENTS EN DÉTAIL

	sep-2016	oct-2016	nov-2016	déc-2016	jan-2017	fév-2017	mar-2017	avr-2017	mai-2017	juin-2017	juil-2017
Affiliation	A09	A10	A11	A12	A01	A02	A03	A04	A05	A06	A07
Contrat Personnalisé			C09 1/3	C09 2/3	C09 3/3						
et											
Contrat accompagné			C10 1/3	C10 2/3	C10 3/3						
			C11 1/3	C11 2/3	C11 3/3						
				C12 1/3	C12 2/3	C12 3/3					
					C01 1/3	C01 2/3	C01 3/3				

Légende :

A09 : Affiliations prises en Septembre

C11 1/3 : 1ère échéance des contrats pris en Novembre

Remarque : Le prélèvement sur les comptes des AS ou des DSR (suivant les cas) se feront au début du mois suivant.

Exemple : Nov. 2016, le prélèvement aura lieu début Déc. 2016

Les prélèvements bancaires, au niveau des AS et des services régionaux, s'effectuant à partir de fin Novembre 2016 ne concerneront que les achats de contrats licences et seront réalisés sur les mêmes modalités que les années précédentes (paiement en trois mensualités pour les contrats).

Les prélèvements concernant les affiliations se feront dès Septembre 2016 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

IV. CHANGEMENT DU MODE DE PAIEMENT DES AS A USAGE DES SERVICES RÉGIONAUX

Fiche de modifications

(Toute modification sur le système ne sera réalisée qu'en présence du présent document.)

Identification du service Académie :

Nom du directeur :

N° de l'AS concernée

Nom de l'établissement

<p>Passage du prépaiement au prélèvement automatique</p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"><input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black; border-radius: 5px;" type="checkbox"/></div> <p>Joindre obligatoirement une photocopie du RIB</p>	<p>Passage du prélèvement automatique au prépaiement</p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"><input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black; border-radius: 5px;" type="checkbox"/></div> <p>Montant du solde à inscrire en prépaiement :</p> <div style="text-align: right; margin: 5px 0;"><input style="width: 150px; height: 25px; border: 1px solid black;" type="text"/></div>
<p>Changement de banque</p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"><input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black; border-radius: 5px;" type="checkbox"/></div> <p>Joindre obligatoirement une photocopie du nouveau RIB</p>	<p>Nouvelle AS en prélèvement automatique</p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"><input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black; border-radius: 5px;" type="checkbox"/></div> <p>Joindre obligatoirement une photocopie du RIB de l'AS</p>

NB: cocher la case correspondante.

V. ANNEXE 1 :

Récapitulatif pour les différents types d'établissements

Établissement	Type Etab	Affiliation	Contrat accompagné	Contrat
Collège	COL	80€	Oui si contrat accompagné en 2015-2016	Oui
Collège avec SEGPA				
Collège avec ULIS				
Collège avec SEGPA et ULIS				
Collège REP+			1/2	
Lycée Professionnel	LP	80€	Oui, si contrat accompagné en 2015-2016	Oui
Lycée Professionnel avec SEGPA				
Lycée Professionnel avec ULIS				
Lycée Agricole	LA	80€	Oui, si contrat accompagné en 2015-2016	Oui
Lycée Professionnel Agricole	LPA	80€	Oui, si contrat accompagné en 2015-2016	Oui
Lycée	LYC	80€	Oui, si contrat accompagné en 2015-2016	Oui
Lycée Polyvalent	LPO	80€	Oui, si contrat accompagné en 2015-2016	Oui
Autre	AUT	80€	Oui, si contrat accompagné en 2015-2016	Oui
Centre de Formation d'Apprentis (indépendant)	CFA	80€	Exempt	
Établissement d'Enseignement Adapté : EREA	EEA	80€		
Établissement Spécialisé: INJA, INJS, IME, IEM, ITEP, CAFS, IMPRO, Autre	ES	80€		
Protection Judiciaire de la Jeunesse : EPM, EPE, EPEI, CEF, Autre	PJJ	80€		
Pour tous les établissements non affiliés en 2014-2015 et en 2015-2016	Tous types	80€		
Pour tous les « nouveaux Établissements » en 2015-2016	Tous types	80€		

VI. L'ANCV & L'UNSS

Faites comme 1600 collèges et près de 800 lycées, affiliiez-vous à l'ANCV afin de pouvoir accepter les chèques vacances et les coupons sport de vos élèves. Grâce à la convention signée entre l'ANCV et l'UNSS, il suffit à une association sportive d'être référencée par l'ANCV, afin de pouvoir accepter ses moyens de paiement.



LE SPORT POUR TOUS GRACE AU COUPON SPORT

Le Coupon Sport est un titre de paiement d'une valeur de 10, 15 ou 30 €. Il permet de payer toutes les prestations liées à la pratique sportive : la licence, les cotisations et stages sportifs.

Il est valable deux ans à partir de sa date d'émission. Le Coupon Sport est utilisable dans plus de 38 000 associations sportives & clubs pour 130 activités sportives.

LES AVANTAGES A ACCEPTER LE COUPON SPORT AU SEIN DES CLUBS

- Vous sécurisez votre trésorerie : les coupures sont prépayées,
- Vous bénéficiez d'un référencement gratuit sur ancv.com dans le Guide des Vacances, des Loisirs et du Sport,
- Vous gagnez en visibilité auprès de nos 26 600 clients CE et collectivités.
- Vous rejoignez un réseau de près de 31 000 associations et clubs sportifs,
- Le conventionnement est simple et gratuit. Remplissez directement en ligne un dossier de conventionnement en vous connectant sur <https://cvt-pro.ancv.com/>. Seule une commission de 1 % sera prélevée sur le remboursement des Coupons Sport qui s'effectue par virement bancaire.

Pour toute demande de renseignement, contactez-le

 **N° Indigo 0 825 844 344**

0,18 € TTC / min

ou rendez-vous sur : <http://professionnelsdutourisme.ancv.com/Cheque-Vacances-et-Coupon-Sport-ancv-en-quelques-mots>

La pratique sportive s'adresse aujourd'hui à tous les publics du plus jeune aux seniors. En effet, au-delà du haut niveau, le sport est synonyme de santé, de plaisir et de détente. Le Coupon Sport s'inscrit dans cette nouvelle mouvance du sport loisir et de bien-être en résonance avec les enjeux sociétaux de santé publique et de RSE. Parce qu'il vise à développer toutes les pratiques sportives et qu'il s'inscrit dans les actions sociales des entreprises, le Coupon Sport est l'acteur incontournable de tous les amateurs et professionnels du sport.

Développé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), le Coupon Sport est un outil « prêt à l'emploi » destiné à favoriser la pratique sportive pour tous. Ce titre de paiement est distribué par les organismes sociaux des entreprises et collectivités aux salariés.